

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-321-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN EMMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 26 juillet 2022 par laquelle Madame GROS Virginie, domiciliée 150 rue Abbé de l'Epée, 13005 MARSEILLE, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame GROS Virginie d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, 12 avenue du Général de Gaulle, 83560 Rians ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération déménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame GROS Virginie est autorisée à stationner ses véhicules face à son nouveau domicile, 12 avenue du Général de Gaulle pour favoriser son emménagement.

**12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction au stationnement est valable :

**Le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 de 07h00 à 19h00**

Pour faciliter cet emménagement, les véhicules autorisés à stationner sont des :

- véhicule de moins 3,5 tonnes et un véhicule de onze (11) mètres cubes.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La circulation de cette avenue sera maintenue, seul le stationnement face au bâtiment du numéro 12, sera autorisé pour favoriser cet emménagement.

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

Madame GROS Virginie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Madame GROS Virginie sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : PREVENTION COVID-19**

Le pétitionnaire devra également mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie COVID 19, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

#### **ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANNS.

#### **ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS  
Le 28 juillet 2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué de la Sécurité



Joël BLANC